

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération : **2022-01- 8**  
OBJET : **ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE – AVENANT AUX  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT**  
Nomenclature : 1.3.2

**En exercice** : 27

**Présents** : 18

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 27

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXES -  
Convention agents et 4  
communes.pdf

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claude RINCE donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Benjamin VACHET donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Mickaël MENDES, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

Depuis la disparition du SIVOM en 2001, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont souhaité maintenir un investissement commun dans le champ de l'animation sportive scolaire par le biais de conventionnements.

Les conventions organisant la mise à disposition d'un animateur sportif scolaire employé par la commune de La Chapelle-sur-Erdre à destination des quatre communes précitées, signées le 22 janvier 2019, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Ces conventions encadraient la proratisation des dépenses de personnel inhérentes à cet emploi auprès de chacune des communes, pour les interventions suivantes :

- Une demi-journée de 2h15 auprès des élèves sur la base de trois demi-journées toutes les deux semaines d'école
- Un temps de préparation administrative de 2h15 toutes les deux semaines d'école

A l'occasion du renouvellement des dites conventions, les communes associées ont émis le souhait que soit étendu le nombre de prestations d'ETAPS (Educateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives) pour chacune d'elles et ce au regard de la croissance du nombre d'élèves concernés par le dispositif depuis son démarrage. En 2006, le dispositif couvrait 65 classes et 1656 élèves, en 2021, il couvrait 131 classes et 3308 élèves.

La commune de La Chapelle-sur-Erdre n'ayant pu piloter cette réflexion dans les temps impartis, propose de prolonger la convention suscitée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, afin de permettre la tenue des rencontres sportives en 2022 et de mener dans le même temps, le travail de co-construction des futures rencontres sportives avec les élus et les services des communes concernées, en lien avec l'éducation nationale, pour une mise en œuvre lors de l'année scolaire 2022-2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER l'avenant aux deux conventions de partenariats ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ces avenants aux conventions existantes et tout document y afférant.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 31 janvier 2022  
Alain ROYER, Maire

